



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 28/02/2025 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

21/02/2025

Date d'affichage en ligne

04/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (12) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Aurélien WAUTIER, MME Catherine WITASSE

Avaient donné pouvoir (3) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER
M. Philippe PIERART donne pouvoir à MME Nathalie LODATO
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

Absents (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Numéro interne de l'acte : DCM 2025/1/3

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

OBJET : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres (7° du V de l'article 1609 nonies C).

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI. Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ».

Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Il n'est pas possible d'effectuer une révision individualisée au titre d'autres critères que ceux mentionnés au 7° du V de l'article 1609 nonies C.

La commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à cette procédure par une délibération en ce sens. Dans la mesure où la mise en œuvre de cette procédure requiert les délibérations d'une majorité qualifiée de communes membres, cette révision dite « individualisée » s'impose aux communes qui voient diminuer le montant de leur AC même si ces dernières se sont opposées à la diminution du montant de leur AC.

Communes	Potentiel financier par habitant 2024	Communes	Potentiel financier par habitant 2024
BEURAIN	523,53 €	SAULZOIR	646,17 €
BERMERAIN	607,72 €	SOLESMES	799,31 €
CAPELLE	755,09 €	SOMMAING	589,66 €
ESCARMAIN	599,99 €	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	635,81 €
HAUSSY	726,29 €	VERTAIN	660,53 €
MONTRECOURT	690,65 €	VIESLY	858,86 €
ROMERIES	665,08 €	Total	Potentiel financier 10 146,99 €
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	644,01 €	Moyenne des 15 communes	676,47 €
SAINT-PYTHON	744,30 €	20 % de la moyenne des communes	811,76 €

Il apparait que la commune de VIESLY dispose d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel par habitant moyen de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la révision individualisée des attributions de compensations et de procéder à la réduction de 5% des attributions de compensation versées à la commune de VIESLY pour l'exercice 2025, comme suit :

Attributions de compensation 2017	Attributions de compensation 2025
339 027,00 €	339 027,00 € - 16 951,35€ = 322 075,65 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
 M. Jacques DOMAS

Le Président de séance,
 Jean FAURE